

**Surveillance de
contrôle interne à l'unité de production (CIP)
pour granulats pour mélanges hydrocarbonés
selon SN 670 103b / SN EN 13043:2002/AC:2004**

Rapport de surveillance	
Contrôle initial	<input type="checkbox"/>
Contrôle périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle exceptionnel	<input type="checkbox"/>

Rapport no. 11446

Entreprise: **Gravière de Châtillon SA**

Ch. Des Mosseires 65
1630 Bulle 1

Unité de production: **Gravière de Grands Champs**

Personne à contacter: **Pasquier Baptiste**

Auditeur: **Herminjard Guy**

Date de l'audit: **20.10.2020**

Date du prochaine contrôle: **19.10.2021**

Résultat final:	réussi
<p>Le CPU fait une bonne impression. Le certificat est maintenu.</p>	

27.10.2020



Volker Wetzig
Responsable du bureau de certification



Indication des voies de recours

Une organisation qui s'est soumise à un audit et qui n'approuve pas une décision de certification ASMP, peut faire appel à l'organe de contrôle technique de l'ASMP. Celui-ci remplit les fonctions d'un tribunal arbitral et se prononce en dernier ressort sur le bien-fondé matériel de la décision de certification. (voir statuts art. 9.6).